

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 13/2025

OBJET

VENTE DE 10 VELOS SPINNING

Date de la convocation le :
02/06/2025

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 16/06/2025
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 16/06/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Agnès DENIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Mme Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

N° 13/2025

VENTE DE 10 VELOS SPINNING

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal est propriétaire de 10 vélos de spinning acquis en 2022, pour un coût global de 1 500 €,
- Que ces équipements ont été utilisés dans le cadre des activités proposées aux utilisateurs par les associations sportives, mais qu'elles ont cessé leur activité,
- Que, compte tenu de leur ancienneté et de leur état d'usage, une évaluation a été réalisée pour déterminer leur valeur de revente,
- Que le prix de vente proposé est de 100 € par vélo, soit un total de 1 000 € pour les 10 unités,
- Que cette vente s'inscrit dans une démarche de gestion optimisée du patrimoine du Syndicat,
- Que, en cas de non-vente à ces usagers, les vélos seront proposés à la vente au public via des plateformes locales ou spécialisées,
- Que, si les vélos ne sont pas cédés dans un délai raisonnable, le prix de vente pourra être réévalué afin de faciliter leur cession.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente de 10 vélos spinning acquis en 2022 et répertoriés sous l'inventaire n°197.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la vente de ces équipements au prix unitaire de 100 € pour un coût total de 1 000 €, en veillant à respecter les procédures administratives et financières en vigueur.
- **DE CONFIER** au Président la responsabilité de la rédaction des documents nécessaires à la vente, notamment les bons de cession, et de s'assurer de la bonne exécution de cette opération.
- **DE PERMETTRE** une réévaluation du prix de vente si les vélos ne sont pas cédés dans un délai raisonnable, afin de faciliter leur cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 12/06/2025.

Le Président,
Patrick GAZEU

